

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

- SÉANCE DU 25 JUIN 2015 -

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire.

Présents : MM LEDOUX Emmanuel, Maire, COURROUX Serge, TRIPOGNEZ Jean-Pierre, VANGELI Gabriel, Adjoint, AGUILAR Antonio, BONNEFOND Jean-Louis, EVEN Jean Luc, RIFFAUD Jean, ROUVIERE Philippe, VICENTE Jean-Louis, et Mmes CAZES Catherine, MALTAVERNE Isabelle, SAVIARD Anne-Marie, Adjointes, AGUILAR Claudia, BALTYDE L'ETANG VERSTRAETE Samanta, GERIN Sandrine, LABADILLE Lucette, LESSINGER Catherine, NICOLI RODIER Nelly, QUERMELIN Christina, TRUKAN Roselyne.

Représentés : M. CLERC représenté par M. VANGELI
M. LIORET représenté par Mme GERIN

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GERIN

SOMMAIRE

Adoption du procès verbal du 23 mars 2015	Page 03
FINANCES	Page 04 à 05
Attribution de subventions aux associations	Page 04
Indemnités : des élus et à un administré suite à un jugement du TA de Melun	Page 04
Mise en place d'une régie publicitaire	Page 04
Vente de terrains sur la zone industrielle	Page 05
ADMINISTRATION GENERALE	Page 06 à 07
Tirage au sort des jurés d'assise	Page 06
Lieu de célébration des mariages	Page 06
Adhésion de nouvelles communes à la CC2F	Page 06
La Poste	Page 06/07
MARCHES PUBLICS / URBANISMES	Page 08
Résultat de la convention SAFER sur le bassin d'orage	Page 08
AFFAIRES DIVERSES	Page 09
QUESTIONS DIVERSES	Page 10

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2015

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler.

A l'unanimité, le procès verbal de la séance du 23 mars 2015 est adopté.

FINANCES

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La parole est donnée à Isabelle Maltaverne qui rappelle, que lors du vote du budget 2015, une enveloppe globale de 72 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. Lors du dernier conseil 55 603 euros ont déjà été attribués aux associations.

Une commission a étudié les dossiers, rencontré certains membres de bureau et examiné la pertinence des projets. Pour rappel, tout membre faisant parti du bureau d'une association ne doit pas prendre part au vote.

Associations	Montant 2014	Montant 2015	Vote	Conseillers ne prenant pas part au vote
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 800 €	1 800 €	A l'unanimité	
Comité de jumelage	2 230 €	2 230 €	A l'unanimité	
Donneurs de sang	350 €	350 €	A l'unanimité	
Foyer rural	2 000 €	2 000 €	A l'unanimité	
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 460 €	1 460 €	A l'unanimité	
Sté des propriétaires et chasseurs	350 €	350 €	A l'unanimité	
Vigilance Environnement	420 €	420 €	A l'unanimité	M. TRIPOGNEZ
	8 610 €		64 213 €	

Nous avons été sollicités par l'association Abeille, association qui porte le projet du Parc de loisirs historique dédié à Napoléon, pour leur verser une subvention de 500 euros (montant déterminé en fonction de notre strate démographique).

Par 22 voix Contre et 1 voix Pour, le Conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à l'association Abeille.

2. INDEMNITES : ELU et CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Suite à la prise de poste de vice-président au sein du SIRMOTOM de M. CLERC, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, M. Clerc ne prenant pas part au vote, de lui retirer ses indemnités de fonctions de conseiller délégué à compter du 1^{er} juillet 2015.**

Par ailleurs, suite à l'ordonnance du 7 mai dernier, rendue par le Tribunal Administratif de Melun, dans l'affaire opposant M et Mme Hudebine contre la Commune, sur l'arrêté, aujourd'hui abrogé, interdisant le stationnement et l'arrêt devant et en face de leur commerce.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix Pour et 5 abstentions, de prendre acte de la condamnation de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 500 euros à M. et Mme Hudebine, au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

3. MISE EN PLACE D'UNE REGIE PUBLICITAIRE

La parole est donnée à Isabelle Maltaverne qui indique que la commune a souhaité, au lieu de faire appel à un prestataire extérieur, mettre en place une régie publicitaire, qui couvrira les frais liés à la confection et à l'impression du Grand Paroissien.

Un projet de convention a été rédigé afin de vendre des espaces publicitaires, sur la deuxième et dernière de couverture, ainsi qu'une page interne, à tous les prestataires travaillant pour la commune. Les tarifs proposés ont été calculés, sur l'estimation du prix de revient du journal réalisé en 2014.

M. Even demande pourquoi la commune se limite aux entreprises de la Commune et quelle sera la procédure ?

M. le Maire précise que les entreprises consultées sont celles qui travaillent avec la commune (moins limitatif).

Mme Maltaverne l'informe qu'un courrier sera adressé à tous les fournisseurs travaillant avec la commune et des rencontres seront programmées par la suite.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie afin de vendre des espaces publicitaires sur le Grand Paroissien.

4. VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE

Par délibération en date du 23 mars dernier, le conseil municipal se prononçait favorablement sur la vente des terrains situés sur la zone industrielle.

La SCI GECOR, déjà installée sur la zone artisanale, nous a adressé une proposition financière pour l'acquisition des parcelles D891, D892 à hauteur de 26 000 euros et D894 et D897 à hauteur de 1 000 euros, soit 27 000 euros au total. L'estimation de France Domaines s'élevait à 30 400 euros pour les deux premières parcelles et de 1 280 euros pour les secondes, soit un total de 31 680 euros.

La proposition de SCI GECOR entre dans le cadre de la négociation de l'estimation des Domaines (+ ou - 15%).

Pour info, ces terrains sont difficilement vendables, d'une part du fait d'une interdiction d'une commune voisine de circulation des poids lourds et d'autre part parce que le Conseil Départemental de Seine et Marne refuse une ouverture sur la route départementale du fait de la dangerosité.

M. EVEN s'interroge pour savoir comment la commune a trouvé un acquéreur.

M. LEDOUX l'informe qu'au dernier conseil, il avait été dit que le propriétaire voisin était intéressé, qu'il avait deux mois pour faire une proposition ou non. Selon la réponse, la vente à l'enveloppe serait mise en place.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre pour 27 000 € les terrains D891, D892, D894 et D897, situés sur la zone artisanale des Crocs à la SCI GECOR, à régler les frais afférents et à signer tous documents afférents.

1. JURES D'ASSISE 2015

Le Conseil Municipal désigne les jurés d'assises, âgés de plus de 23 ans, pour l'année 2015 par tirage au sort sur la liste électorale. Ces personnes doivent être âgées de plus de 23 ans.

- Mme BECKER Nelly née le 08.08.1978 à MONTEREAU (77),
demeurant 33 Hameau de la Roche 77130 LA GRANDE PAROISSE
- M. MANCA Bruno, né le 02.11.1961 à MONTEREAU (77),
demeurant 10 rue de la Grande Haie 77130 LA GRANDE PAROISSE
- M. GAUTHIER Jean, né le 10.05.1958 à PARIS 13ème,
demeurant 7 rue de la Libération 77130 LA GRANDE PAROISSE
- Mme STABLO Roselyne née le 30.03.1946 à la Ferté Gaucher (77),
demeurant 13 Hameau de Montgelard 77130 LA GRANDE PAROISSE
- Mme EVEN Mathilde , née le 25.02.1991 à Paris 13ème ,
demeurant 5 Chemin Saint Marc 77130 LA GRANDE PAROISSE
- Mme CARFANTAN Marie-Hélène épouse DUPLAA, née le 17.01.1967 à Clichy le Garenne (92)
demeurant 15 rue des Fontaines 77130 LA GRANDE PAROISSE

2. LIEU DE CELEBRATION DE MARIAGE

Considérant les travaux qui vont être entrepris sur les bâtiments de la mairie, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de déclarer la Salle du Lavoir comme annexe à la maison commune, durant la durée des travaux de la mairie, afin de pouvoir y célébrer les mariages et les conseils municipaux.**

3. ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SEIN DE LA CC2F

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'éléments de contexte concernant l'adhésion des communes de Montmachoux, Noisy Rudignon et Voulx à la CC2F.

Ces communes étaient membres de la communauté de communes du Bocage et Gâtinais(CCBG) pour répondre à une interrogation de **M. Rouvière**.

M. Even s'interroge sur les conséquences de leurs retraits de la CCBG, l'incidence financière au sein de la CC2F et sur la position des autres communes de la CC2F.

M. le Maire l'informe que les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2016 devront compter 20 000 habitants au moins (seuil qui devrait être abaissé à 15 000 dans un avenir proche). La CCBG représente environ 8 700 habitants, les deux communes restantes seront rattachées à la CC de Moret-sur-Loing. Si la CC2F intègre les trois communes en question, cela ne devrait avoir aucun impact sur la fiscalité, ce qui aurait été différent si toutes les communes de la CCBG avaient été intégrées à la CC2F. En ce qui concerne l'avis des communes de la CC2F, environ 70% d'entre elles se sont prononcées favorablement.

Le conseil municipal décide, par 21 voix Pour et 2 Abstentions, d'accepter l'adhésion à la communauté de communes des deux fleuves des communes de Montmachoux, Noisy Rudignon et Voulx.

4. LA POSTE

La Poste va au fil du temps proposer ses services une seule journée ouvrable par semaine. Afin de faire perdurer le service aux habitants de La Grande Paroisse, il est donc envisagé de créer une agence postale communale au sein des bâtiments de la mairie, sous couvert et financé en partie par la Poste.

M. le Maire explique que chaque année, La Grande Paroisse aurait perdu une journée d'ouverture pour arriver en 2018 à 1 journée d'accueil.

A ce jour, la poste propose d'ouvrir des bureaux de poste ou des agences postales soit chez les commerçants, soit dans les mairies. A l'occasion des travaux de la mairie il est possible d'ouvrir un bureau de poste dans l'enceinte de la Mairie, en versant une participation de 1 000 € mensuels sur une durée de 9 ans renouvelable une fois.

M. Even s'inquiète des services offerts, de l'impact sur le personnel de la mairie, effectif constant? Qui ?

M. le Maire répond que l'agence postale offrira toutes les prestations d'un bureau de poste hormis les prêts bancaires. Deux personnels de la mairie seront formés par la Poste.

Mme Gérin s'interroge sur la sécurité, les déplacements des fonds.

M. le Maire répond que la Poste s'occupe des déplacements, prend en charge les travaux d'investissement et d'installation.

M. Rouvière s'indigne sur cet état de fait, le même problème se posant sur le service public et la désertification des communes. Il trouve scandaleux que la commune ne se batte pas au lieu d'acquiescer. La Mairie se substitue à la Poste.

Mme Saviard rappelle que ce problème vient du fait que nous sommes une commune de la région parisienne, située à moins de 15 kms d'une grande ville donc présentant peu d'intérêt à conserver ces services, comme pour les médecins.

M. Even voudrait savoir si d'autres communes du canton ont fait ce choix.

M. le Maire l'informe que Cannes Ecluse, Salins et Barbey ont mis en place une agence postale.

M Rouvière demande s'il y a eu négociation pour la mise en place d'un distributeur de billets

M. le Maire répond que cela a été fait mais a essuyé un refus, il n'y a pas assez de retraits par mois.

Le conseil municipal se prononce, par 15 voix Pour, 1 Contre et 7 Abstentions, favorablement à la création d'une agence postale communale.

Se pose ensuite la question du devenir des locaux de la Poste, propriété de la commune. L'actuel locataire a fait savoir qu'il serait éventuellement intéressé pour acheter le bâtiment. Une estimation de France Domaines a été demandée s'élevant à 194 000 euros et adressée à la locataire, qui est prioritaire pour l'achat de son logement.

M. le Maire informe que des bâtiments communaux n'ont pas été entretenus depuis longtemps. L'idée était de vendre les locaux de la Poste afin de réinvestir dans les autres bâtiments.

M. Even s'interroge en terme de calendrier sur la vente de ce bâtiment.

M. le Maire confirme que le bail avec la Poste s'arrête au 31 décembre de cette année. Concernant la locataire celle-ci règle directement son loyer à la Poste. La Commune devra signer un avenant de 3 à 6 mois le temps que les travaux de la mairie se terminent. La locataire actuelle est intéressée par l'achat des locaux de la poste ainsi que le logement hormis le local poterie.

M. Rouvière remarque que la Commune pourrait faire des logements au lieu de vendre ce bâtiment.

M. le Maire explique que ce bâtiment est mal situé pour créer des logements (pas de places de stationnement), un projet devrait voir le jour fin 2015 ou début d'année 2016 avec la construction d'une résidence intergénérationnelle.

Par 14 voix Pour, 7 voix Contre et 2 abstentions, le Conseil autorise Monsieur le Maire à vendre le bâtiment total occupé actuellement par la Poste.

1. RESULTAT DE LA CONVENTION SAFER SUR LE BASSIN D'ORAGE

M. Gabriel Vangeli indique que lors du conseil du 29 janvier dernier, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de concours technique avec la SAFER afin de négocier avec une administrée un échange de terrain pour réaliser un bassin d'orage.

Le résultat de leur intervention est le suivant :

Echange de terrains dans la proportion de 1 pour 10 (estimation SAFER des parcelles ZI2 ZI3 à 4€/m² et de la parcelle D928 à 0,3850€/m²), soit 1 100 m² contre 11 000 m², ce qui a généré une négociation des terrains mis à la disposition par convention d'occupation du domaine public à la société BLGP, moyennant une baisse de loyer de 5 000 € annuels.

1/ Le découpage nécessaire de la parcelle ZI°3 devra laisser un angle de 90°

2/ Le découpage devra suivre le sens de la flèche à partir de la parcelle ZI°3

7/ Que la parcelle (D°928) leur soit attribuée selon le plan ci-joint

Notre réponse : Découpage rectiligne OK

3/ En fonction de l'emprise sur la parcelle ZI°3, il devra être créé une servitude pour la canalisation d'irrigation *Notre réponse : la servitude par la canalisation est nécessaire si l'emprise au sol au supérieure à 1 000 m², ce qui n'est pas notre cas.*

4/ En cas d'une liaison du bassin de stockage au fossé longeant le chemin communal et le Sud de la parcelle ZI°3, il demande que le dit fossé soit entretenu *Notre réponse : OK s'il le faut.*

5/ Que les travaux commencent après l'enlèvement des récoltes ou à défaut des indemnités seront demandées. *Notre réponse : pas du ressort de la commune, ce point sera à la charge de l'entreprise titulaire du marché travaux porté par la CC2F.*

6/ Les frais de géomètre, les frais d'avenant au bail (il y aura transfert du bail de la partie de parcelle ZI2 et de la parcelle ZI°3 vers la parcelle D°928) et les frais de notaire soient à la charge de la commune - *Notre réponse : OK pour la prise en charge.*

M. Even demande des explications.

M. Vangeli explique qu'un échange de terrains doit avoir lieu entre la Commune et l'exploitant actuel (Mme BONNEFOND), 1 100 m² contre 11 000 m² pour la construction du bassin d'orage. Pour que cette transaction puisse se faire il faut encore retirer 6 000 m² de terrain loué par convention à la société BLGP. Un avenant va donc être rédigé en ce sens. Pour info, le coût du bassin d'orage s'élève à 3 millions d'euros financé par la CC2F.

Mme Gérin s'interroge sur la présence d'un bassin d'orage sur Montereau.

M. Vangeli explique qu'un premier bassin a été construit à la baignade de Montereau dans le but de soulager la station d'épuration de la zone industrielle et de récolter les eaux pluviales du haut de Surville et de Saint Germain Laval. Un second bassin est construit au Scotch Club pour récolter les eaux de la seconde partie de Surville, bassin qui sera connecté à terme à un autre bassin qui sera construit sur la rive en face, au niveau du gymnase, afin de récolter les eaux pluviales de Varennes sur Seine et Montereau Ville basse. Le nôtre servira à récolter les eaux pluviales de La Grande Paroisse et des hameaux. Tous ces travaux seront accompagnés d'un surdimensionnement des canalisations pour éviter les débordements (sans toutefois pouvoir assurer qu'il n'y aura plus de débordement).

Le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL BLGP sur la base de loisirs dans les conditions sus énoncées,**
- **Par 22 voix Pour, M. BONNEFOND ne participant pas au vote, d'accepter les conditions liées à l'échange de terrains en vue de la construction d'un bassin d'orage.**

1. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

L'association des Maires de France sollicite toutes les communes afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, inscrite dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros, décliné sur les années 2015 à 2017 (baisse de 30% des dotations).

M. Rouvière n'est pas d'accord avec cette motion. Le plan d'économies doit toucher toutes les strates des collectivités territoriales. Les intercommunalités ont grevé les budgets. Cette action est très politique. Pourquoi ne pas déposer une motion contre les fermetures de bureaux de poste ? Dans le cadre des baisses des dotations, charge aux collectivités de prioriser leur action, investissement, action sociale...

M. le Maire précise qu'un travail de mutualisation des services est déjà lancé avec les communes de la CC2F et la CC2F.

Le conseil municipal décide, par 16 voix Pour, 1 Contre et 6 Abstentions :

1- de soutenir la demande de l'AMF de réviser le programme triennal de baisse des dotations, afin de sauvegarder les investissements et les services publics locaux,

2- et en complément, d'améliorer :

- **les modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)**
- **la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)**
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,**
- **la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**

QUESTIONS DIVERSES

➤ SIVOS

M. Even aimerait savoir pourquoi le compte rendu d'activités du SIVOS n'a pas été fourni. Pourquoi l'aide aux devoirs est supprimée ? Prestation qui à son sens fait partie des premiers services à rendre aux administrés, décision lourde de conséquences pour les familles.

M. le Maire répond que le compte rendu sera fourni au prochain conseil municipal de septembre, afin que l'année « scolaire soit complète ». Quant à l'aide aux devoirs, la prestation n'est pas supprimée mais sera facturée au coût réel aux familles intéressées, soit 62 € mensuels. Cette prestation mobilise 1 professeur et 1 animateur et le SIVOS a fait le choix de ne pas faire supporter le coût de cette prestation isolée (6 enfants s'y rendent) en augmentant les autres prestations offertes aux 200 enfants qui y sont inscrits.

M. Bonnefond s'indigne qu'il n'y ait pas eu concertation avec les parents et qu'il n'y ait pas de meilleure politique sociale.

Mme Quermelin répond que de nombreuses concertations ont été réalisées mais rares étaient les parents qui y participaient (parfois, 1 seul parent, au plus 9).

M. Rouvière s'inquiète de cette disposition. Alors que des communes mènent des actions contre le décrochage scolaire, nous arrêtons l'aide aux devoirs. C'est une volonté politique.

M. Le Maire rappelle que le contexte économique est difficile avec une perte de dotations de 230 000 € pour cette année, perte qui devrait être constatée sur les deux années à venir encore. Le SIVOS a fait des choix, comme celui-là mais aussi le retrait de la dotation de 11 € pour le cartable qui faisait doublon avec les aides apportées par l'Etat.

➤ Civisme

Mme Labadille souhaiterait que la commune élague les arbres qui jonchent le chemin des écoliers, sortant de la propriété située derrière Mme Kalinowski.

M. Ledoux répond qu'après avoir mené des recherches, ce bien n'est pas sans maître, les héritiers ont été retrouvés et ils ont été mis en demeure d'entretenir le terrain.

➤ Déploiement de la fibre optique

M Even souhaiterait savoir si nous avons des informations sur le déploiement de la fibre optique.

Mme Lessinger répond que la programmation pour 2016 sera connue en juillet et l'information transmise aux élus de La Grande Paroisse au conseil de septembre. La fibre a été déployée en 2015 sur Forges, Saint Germain Laval et Surville.

**Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées,
la séance a été levée à 22h00.**

**La Secrétaire de séance,
Sandrine GERIN**